

Arrêté de voirie – Occupation du domaine public pour les travaux d'extension du restaurant scolaire – Avenue Alexandre Rouel.

Le Maire d'Orcet,

Vu le code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise AZEVEDO du 07 Juillet 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'occupation de la voie publique suite aux travaux d'extension du restaurant scolaire, avenue Alexandre Rouel

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'extension du restaurant scolaire qui se dérouleront à proximité de l'école primaire Paul Bador, située avenue Alexandre Rouel, aura un périmètre délimité et balisé du **09 Juillet 2022 au 31 Mai 2023**

La zone délimitée, annexée au présent arrêté est accessible uniquement aux personnels habilités.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier. Les piétons seront renvoyés sur le côté opposé au moyen d'une signalisation du type « piétons passez en face » placée au droit des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 5 :

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, **au moins 24h avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 :

Le conducteur de travaux de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Orcet le : 09 Juillet 2022
Publié le : 11 Juillet 2022
Transmis le : 11 Juillet 2022
Signé à Orcet le 11 Juillet 2022
Notifié à l'entreprise le 11 Juillet 2022

1ère Adjointe
Valérie ROUX

Le Maire,

Dominique Guélon

